



République et canton de Genève

## Commune de Chêne-Bougeries

**Dans sa séance du 23 mars 2023, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :**

**RÉNOVATION DE L'IMMEUBLE SITUÉ À LA RUE DE CHÊNE-BOUGERIES**  
**N° 14-16 : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT**  
**(CHF 8'240'000.- TTC)**

Vu l'article 30, al. 1, let. e) et m) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 6 voix pour et 1 abstention, par la commission Bâtiments et Infrastructures, ainsi que par 6 voix pour et 1 abstention, par la commission Finances et Contrôle de Gestion, lors de leur séance élargie du 6 mars 2023,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

### **DÉCIDE**

par **24 voix pour, soit à l'unanimité,**

1. De réaliser les travaux de rénovation des deux immeubles mitoyens situé au N° 14-16 de la rue de Chêne-Bougeries ;
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 8'240'000.- TTC destiné à ces travaux ;
3. De comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier ;
4. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 8'240'000.- TTC, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 10 mai 2023.

Chêne-Bougeries, le 31 mars 2023

Dominique MESSERLI  
Président du Conseil municipal